

**COMMUNE DE SAINT-PAULET**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**21 DECEMBRE 2023**

Convocation du 15 décembre 2023 pour le 21 décembre 2023

Ordre du jour :

- 1- Signature CR
- 2- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3- Autorisation jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 4- Marché pour la Refonte du site internet
- 5- Projet extension du Vélorail du Lauragais
- 6- Modification statutaire n°11 CCCLA
- 7- Questions diverses

Le Maire

Gérard LAMARQUE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, à 18 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAULET (Aude) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Gérard LAMARQUE, maire.

NOM ET PRENOM	Présent	Absent	POUVOIR A
LAMARQUE Gérard	X		
SANGUESA Jean-Luc	X		
PASTRE Sébastien	X		
HEBRAIL Jean-Pierre		X	
JEANSING Christophe	X		
GIL Yannick	X		
MARC-ANTOINE Thomas	X		
DARRAS Virginie		X	
SIBRA Catherine	X		
DEWAELE Ségolène	X		
	<b>08</b>	<b>02</b>	

**Secrétaire de séance :** GIL Yannick

**Délibération N° 2023-019 Autorisation jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré décide :

D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**VOTANTS : 08 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 08**

#### **Délibération N° 2023-20 Marché pour la Refonte du site internet**

Monsieur Jean-Luc SANGUESA présente le devis du prestataire pour la refonte du Site Internet suite à l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la création d'un site internet constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary

Analyse technique : 4420 € ht

Nouvelle offre tarifaire suite négociations : 3200 € ht

Maintenance annuelle : 730 €/an

L'attribution se fera au prix du marché, puis un avenant réalisé immédiatement après permettra de redescendre le coût à 3200 € ht.

Le conseil municipal a décidé de retenir l'offre et émet des réserves sur les options proposées.

**VOTANTS : 08 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 08**

#### **Délibération N° 2023-21 Projet extension du Vélorail du Lauragais**

Monsieur le Maire présente le projet extension du Vélorail du Lauragais sur le site de Lenclas. Ce vélorail est ouvert depuis le 3 août 2023. Accueil et départ depuis Lenclas sur la commune de Saint-Félix-Lauragais. Parcours de 3.5 kms jusqu'à l'ancienne gare de St Félix pour une balade d'environ 1 heure.

Un second parcours est envisagé : environ 7kms soit 14 kms aller-retour. Assistance électrique installée car déclivité sur certaines portions. Aménagement d'une zone « pique-nique » au demi-tour avec valorisation du territoire via panneaux informatifs.

Les communes traversées seront : Les Cassés, St Paulet, Soupex, Souilhe

Signature avec la SNCF d'une convention en deux temps : SNCF / CCCLA et CCCLA / Vélorail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet extension du Vélorail du Lauragais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

**VOTANTS : 08 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 08**

## Délibération N° 2023-22 Modification statutaire n°11 CCCLA

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts suite au transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

VOTANTS : 08 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 08

## Délibération N° 2023-23 Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'accélération de la production d'énergies renouvelables les communes doivent définir des zones pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Ces zones doivent être définies après la concertation des administrés.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

**SOUHAITE** que seules les surfaces incluses dans la zone d'activités de la Carte Communale soient concernées. Une information au public sera menée dans les prochains jours.

VOTANTS : 08 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 08

## Présentation de la Centrale Photovoltaïque de M. SEMENOU Didier

Réunion le 19 décembre 2023 : 8.55 ha surface clôturée

### Questions diverses

- Vœux 20 janvier 2024
- 100<sup>ème</sup> Saint-Paulétois : il faudrait des témoignages des administrés à l'occasion de la soirée des vœux
- Aire de jeux : manque bancs à mettre, plantations
- Relancer en début d'année l'achat de la banquetteuse

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30

Le secrétaire,

Yannick GIL

**Séance du 21 DECEMBRE 2023**

<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>Présent</b>	<b>Signature</b>
LAMARQUE Gérard	X	
SANGUESA Jean-Luc	X	
PASTRE Sébastien	X	
HEBRAIL Jean-Pierre		ABSENT EXCUSE
JEANSING Christophe	X	
GIL Yannick	X	
MARC-ANTOINE Thomas	X	
DARRAS Virginie		ABSENTE EXCUSEE
SIBRA Catherine	X	
DEWAELE Ségolène	X	